

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<b>Demande déposée le 30/10/2023</b>	<b>N° DP 62893 23 00171</b>
<b>Par :</b> Monsieur DELANOY Xavier	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
<b>Demeurant à :</b> 6 Rue Surcouf 62930 WIMEREUX	
<b>Pour :</b> division en vue de batir	
<b>Sur un terrain sis à :</b> 4 Imp du Golf 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Lotissement n° : DP 62893 23 00171 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

Vu le règlement de la zone UCb-II,

Vu l'avis de dépôt de la demande de Déclaration Préalable Lotissement n°DP 62893 23 00171 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 31/10/2023,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AP30 classée en zone UCb-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet consiste en une division en vue de batir,

**Considérant** l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « *doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :*

*a) Les lotissements :*

*- qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement. Les équipements pris en compte sont les équipements dont la réalisation est à la charge du lotisseur,*

*- ou qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement,*

*[...] ».*

**Considérant** que le terrain se situe dans le périmètre de protection du Site Naturel des Prairies de la Warene,

**Considérant** par conséquent que le projet entre dans le champ d'application du permis d'aménager,

## **ARRETE**

### **ARTICLE UNIQUE :**

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

***La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)